



Gabriela Medici, co-directrice du secrétariat de l'Union syndicale suisse (USS)

1) Que représente pour vous le système de milice ?

Pour l'USS, les activités de milice et les mandats sont importants et constituent le noyau de la cohésion sociale. Cependant, la protection de la santé et la sécurité au travail ne doivent pas reposer uniquement sur le système de milice, mais doivent être considérées comme des obligations fondamentales, garanties par la loi et par l'État, que les employeurs doivent respecter. L'activité de milice doit donc être reconnue et soutenue, mais elle ne peut pas remplacer la responsabilité légale et organisationnelle en matière de sécurité et de santé.

2) La fragilisation du système de milice est-elle un risque pour la prévention des accidents et la protection de la santé ?

L'USS considère que les plus grands risques pour la santé et la sécurité des employés résident dans les conditions structurelles de travail – par exemple la pression temporelle, les heures supplémentaires, une planification insuffisante du travail et le manque de personnel – plutôt que dans l'affaiblissement du système de milice.

Les absences pour cause de maladie augmentent parce que les conditions de travail nuisent à la santé. Il est donc essentiel de mettre en œuvre de manière cohérente la protection de la santé dans le droit du travail, de renforcer les contrôles et de garantir des horaires de travail fiables.

Un système de milice solide peut y contribuer en soutenant la prévention et la sensibilisation sur le lieu de travail grâce à des responsables de la sécurité et de la santé bien formés. Toutefois, l'activité de milice ne remplace pas les obligations légales de protection incombant aux employeurs.

3) Comment encourager les employés à s'engager pour la sécurité et la santé au travail ?

La réalité syndicale montre que la protection de la santé n'est efficace et durable que si les employés sont activement impliqués. Des études scientifiques confirment que la participation des travailleurs à la planification, à la mise en œuvre et au contrôle des mesures de protection améliore l'acceptation et les résultats. Il est essentiel que les employés soient non seulement informés, mais réellement impliqués dans les décisions. La participation permet de détecter les risques du point de vue des personnes concernées, de partager leur savoir-faire et de développer des mesures adaptées à la réalité du terrain. Des responsables bien formés de la sécurité et de la santé au travail peuvent renforcer cet échange d'expériences entre les employés et l'entreprise et institutionnaliser le dialogue.

4) Quel rôle l'USS attribue-t-il aux associations professionnelles et aux organisations spécialisées dans la protection de la santé et sécurité au travail ?

L'USS considère les acteurs spécialisés et les associations comme des partenaires importants pour diffuser les connaissances et promouvoir les améliorations. Cependant, la protection de la santé et la sécurité sont des obligations légales des employeurs et doivent être mises en œuvre au sein des entreprises. Du point de vue de l'USS, les syndicats et associations spécialisées doivent collaborer avec les employeurs et l'État afin que les mesures préventives et les obligations légales soient appliquées efficacement, au lieu de compter uniquement sur l'engagement volontaire.